



La charte de bientraitance

Cette charte de bientraitance consiste à fixer les limites que rencontrent les intervenants dans l'accompagnement et la prise en compte individualisée de la personne âgée dans le cadre de son projet de vie. Elle constitue un engagement moral de l'agent acté par l'institution.

Article 1 : Les personnes âgées ont besoin de professionnels compétents, respectueux de leur dignité et conscients de leur mission

Article 2 : La bientraitance doit se structurer par un ensemble de comportements individuels et inter-professionnels, qui prennent en compte la personne âgée dans sa globalité, et l'ensemble de ses besoins en lien avec la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante en institution que je m'engage à respecter et à faire respecter.

Article 3 :

En conséquence, pour la bientraitance des Résidents, je m'engage à développer et à faire vivre les valeurs et les démarches suivantes :

Reconnaître la personne âgée comme un adulte à part entière avec un vécu et une histoire de vie qui lui sont propres

- Prendre conscience de mon état émotionnel, en reconnaissant mes propres limites pour éviter une agressivité potentielle en utilisant les ressources mises à ma disposition (équipes, médecins, psychologues,...)
 - Accepter régulièrement de remettre en cause mes pratiques professionnelles
 - Identifier les besoins et les capacités de chacun afin d'apporter une réponse adaptée en lien avec le projet individuel
 - Optimiser intimité et intégrité physique et psychique
 - Accompagner l'autonomie des Résidents : privilégier le « faire faire » plutôt que le « faire à la place de » en lien avec le projet individuel et selon les capacités des Résidents
 - Optimiser ma capacité d'écoute pour répondre à leurs demandes
 - Accepter d'intervenir auprès de la personne âgée, quel que soit son secteur d'appartenance dans l'établissement
 - Utiliser la contention pour le Résident seulement sur prescription médicale
 - Respecter le confort du Résident et sa tranquillité
 - Respecter autant que possible le rythme de chaque Résident dans les actes de la vie quotidienne, ses choix, ses goûts vestimentaires, et ses habitudes de vie en tenant compte du projet de vie individuel
 - Respecter la sexualité des Résidents
 - Informer au mieux, en l'aidant dans ses démarches administratives
 - N'accepter aucun argent, ni cadeau à valeur marchande
 - Ne pas abuser de la crédulité du Résident, et signaler tout abus de confiance
 - Etre attentif à la qualité de la communication verbale et non verbale ainsi qu'aux relations avec le Résident
 - Favoriser le déplacement du Résident en respectant son confort et son rythme, et tenir compte de ses désirs d'aller et venir et de sa pathologie
 - Prendre en considération les goûts, les habitudes et les capacités du Résident pour son alimentation
 - Rassurer la personne et rester attentif à ses besoins jour et nuit
 - Identifier les moments de détresse du résident et chercher ensemble des solutions
- Respecter l'espace personnel et l'intimité du Résident, en particulier au cours des soins quels qu'ils soient
- Accompagner le Résident et sa famille en fin de vie et veiller à son confort

Je m'engage également à développer et à faire vivre les bonnes pratiques suivantes :

Vouvoyer les Résidents.

Employer le nom de famille ou le prénom en lien avec le projet de vie de la personne âgée

Frapper à la porte et attendre la réponse selon l'état de la personne

Répondre aux appels des sonnettes dans les meilleurs délais

Informar les Résidents sur tous les soins que je lui prodiguerai et tenir compte de ses souhaits autant que possible.

Le :

le Directeur

Le Cadre

L'Agent

> Charte de bientraitance

Chaque agent travaillant à l'EHPAD s'est engagé en signant cette charte

Un référent bientraitance est nommé sur l'EHPAD, il s'agit de la psychologue.

Elle est chargée de développer et accompagner la diffusion de la politique bientraitance. La bientraitance est au cœur de notre Projet d'établissement.